

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(Commun aux lots n° 1 et n° 2)

Le pouvoir adjudicateur :

**CCAS de la Ville du Havre
3, place Albert René
CS 60863
76086 LE HAVRE Cedex**

Objet du marché :

ACQUISITION DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

**Etablie en application du Code de la commande publique
Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018**

**La procédure utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et
R. 2131-12 du Code de la commande publique**

**Date et heure limites de remise des propositions :
jeudi 5 novembre 2026 avant 16 heures**

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : CCAS de la ville du Havre

Adresse :
Centre Communal d'Action Sociale
3, place Albert René
CS 60863
76086 LE HAVRE Cedex

Téléphone : 02.35.19.44.97 / 02.35.19.45.21/ 02.35.19.45.61

Article 2 - Objet de la consultation

2-1 Objet du marché

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent l'acquisition de chèques d'accompagnement personnalisé à destination des personnes en difficulté accompagnées par le CCAS du Havre. Le titulaire devra fournir une liste actualisée des fournisseurs situés sur la ville du Havre et son agglomération acceptant ces chèques, cette liste devant être transmise annuellement.

2-2 Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2131-12 du Code de la commande publique.

2-3 Forme du marché

La consultation donnera lieu à un accord cadre à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont susceptibles de varier dans la limite suivante :

Lot n°1 : Achat de chèques d'accompagnement personnalisé réservés à l'achat exclusif de produits d'hygiène ou de produits alimentaires hors alcool.

- Montant **maximum** annuel : 3 600 €
La valeur faciale du chèque sera de 8 et 12 euros.

Lot n°2 : Achat de chèques d'accompagnement personnalisé en catégorie habitat destinés aux aides à l'équipement de 1^{ère} nécessité pour le logement. Ces chèques ont vocation à financer l'acquisition de mobilier, d'électroménager, de linge de maison, de vaisselle et plus généralement de tout équipement indispensable à l'installation ou au maintien dans un logement.

- Montant **maximum** annuel : 20 000 €
La valeur faciale du chèque sera de 10, 20 et 50 euros.

Article 3 - Dispositions générales

3-1 Décomposition du marché

Le marché est décomposé en 2 lots :

- ✓ Lot n° 1 : Chèques d'accompagnement personnalisé réservés à l'achat exclusif de produits d'hygiène ou de produits alimentaires hors alcool.
- ✓ Lot n° 2 : Chèques d'accompagnement personnalisé en catégorie habitat destinés aux aides à l'équipement de 1^{ère} nécessité pour le logement.

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats feront une offre distincte pour chaque lot.

Le CCAS retiendra un seul fournisseur par lot. Plusieurs lots pourront être attribués à un même fournisseur.

3-2 Durée du marché

Le marché est passé pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2027 ou de sa notification si celle-ci intervient ultérieurement. Il est éventuellement reconductible 3 fois, par reconduction tacite, soit pour une durée maximale de 4 ans.

3-3 Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

3-4 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

3-5 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **150 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6 Variantes et options

3-6-1-Variantes

Il n'est pas prévu de variantes.

3-6-2-Options

Il n'est pas prévu d'option.

3-7 Autres dispositions

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation commun lot 1 et lot 2,
- l'acte d'engagement de chacun des lots,
- le Cahier des Clauses Particulières commun lot 1 et lot 2.

4-2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-5 du Code de la commande publique, le pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation à l'adresse suivante :

<https://www.mpe76.fr>

Il est recommandé aux candidats de consulter régulièrement la plateforme.

Ils pourront s'authentifier sur le site et indiquer notamment une adresse de courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponses aux éventuelles questions de candidats. Seuls les candidats qui se seront identifiés pourront en effet être informés directement par mail.

Les candidats devront nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur offre.

4-3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **7** jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1 Documents à produire

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager. Et, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux L. 2141-1 à L.2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Formulaire DC1 et DC2 complétés et signés.

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont les éléments de candidatures sont incomplets, de fournir les justificatifs manquants dans un délai inférieur à 8 jours à compter de la réception de la demande.

Justificatifs offre

- l'acte d'engagement dûment complété et signé,
- le cahier des clauses particulières signé,
- la liste des fournisseurs situés sur la ville du Havre et son agglomération acceptant les chèques,
- le mémoire technique décrivant les modalités d'exécution des prestations :
 - Possibilité de composition et de personnalisation des carnets,
 - Les modalités de commande et de gestion des chèques,
 - Les fonctionnalités facilitant la gestion du dispositif par le CCAS.
- les documents relatifs aux caractéristiques environnementales des chèques ou de leur support.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles L. 2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a jamais fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L. 8221-2, L.8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à L.8251-1, L.8231-1, L.8241-2 du Code du travail.

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article 5-1 du présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance DC4, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

5-2 Appréciation technique de l'offre

Sans objet.

5-3 Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats ne peuvent pas apporter de compléments au cahier des charges.

5-4 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-5 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros.

5-6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose de recourir à une transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

<https://www.mpe76.fr>

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de disposer d'un environnement informatique suffisant pour être compatible avec certaines fonctions sensibles : téléchargement de fichiers parfois volumineux, durée d'acheminement des plis électroniques notamment.

Les pré-requis techniques et conditions d'utilisation sont mentionnés spécifiquement sur les pages Internet de la plateforme MPE 76. Le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi. Les plis partis avant la date limite mais arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme, mais rejetés par le pouvoir adjudicateur. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid). Les éléments relatifs à l'horodatage de la réception des candidatures et des offres sont issus du système informatique de la plateforme MPE 76.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées sur support papier.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

A noter que les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le guide d'utilisation « opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site MPE 76.

Les étapes de dépôt des plis sont les suivantes :

- s'authentifier avec son compte utilisateur sur la plateforme,
- accéder à la consultation, dans dépôt, cliquer sur « répondre à la consultation »,
- joindre les pièces de candidature demandées, sauf si elles sont déjà présentes dans le coffre-fort électronique de la plateforme MPE 76, et joindre les pièces relatives à l'offre,
- après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « valider »,
- un mail de confirmation, listant les pièces envoyées, vous sera alors envoyé.

Il est fortement recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde (dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde sous format papier ou support physique électronique).

Cette copie de sauvegarde devra être rigoureusement identique aux fichiers électroniques transmis. Elle ne pourra être ouverte que dans les cas de l'article 7 de l'arrêté précité, et sera détruite à l'issue de la procédure s'il n'est pas procédé à son ouverture.

En fin de procédure, il sera demandé à l'attributaire pressenti de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une version papier de l'acte d'engagement, avec signature manuscrite. Faute de réception de ce document dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, l'offre ne sera pas retenue.

Points de vigilances pour le dépôt d'une offre dématérialisée sur MPE76

1.

Vérifications techniques préalables



- ✓ Création préalable d'un compte. Il est conseillé d'utiliser une adresse mail fonctionnelle dédiée
- ✓ Vérification des pré-requis techniques de la plateforme, c'est à dire de la compatibilité du poste qui sera utilisé pour la remise du pli
- ✓ Consulter les conditions générales d'utilisation de la plateforme

2.

Préparation des pièces de l'offre



- ✓ Séparer les pièces de candidature et d'offre
- ✓ S'agissant des fichiers transmis: veillez à utiliser des formats exploitables, un poids raisonnable et des noms de fichiers courts
- ✓ Vérifier les fichiers avec un antivirus.

3.

Dépôt des pièces sur MPE76



- ✓ La remise d'une offre signée électroniquement n'est pas exigée. Ainsi, lors du dépôt, même si un message d'anomalie s'affiche, il n'est pas bloquant. Cliquez sur "déposer sans signer"
- ✓ Anticiper le dépôt du pli : l'acheminement peut être long, selon son poids
- ✓ La transmission d'un nouvel élément remplace intégralement le précédent. Une nouvelle offre complète doit donc être transmise

Date
et
heure
limite
de
remise
des
offres



A vérifier au plus tard 24 heures avant la date limite

A effectuer au plus tard plusieurs heures avant la date limite

En parallèle, pensez à la remise d'une copie de sauvegarde

Celle-ci pourra être ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des offres sera effectué, dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du Code de la commande publique, à partir des critères suivants :

1. **Délai de livraison** (indiqué dans l'article D de l'acte d'engagement, délai souhaitable maximum 8 jours ouvrables à compter de la réception du bon de commande) – coefficient de pondération 4
2. **Qualité, densité et adéquation du réseau de commerçants au regard des besoins des bénéficiaires du CCAS** - coefficient de pondération 2
3. **Mémoire technique d'exécution de la prestation** - coefficient de pondération 3
4. **Montant de la commission** (indiqué dans l'article D de l'acte d'engagement) - coefficient de pondération 3
5. **Qualité environnementale des supports proposés** : coefficient de pondération 2

Les pondérations indiquées seront appliquées à la note sur 10 attribuée à l'offre pour chacun des critères.

Délai de livraison : Les candidats qui indiqueront des délais égaux ou inférieurs au délai souhaitable, se verront attribuer systématiquement la note de 10. Un classement relatif entre les autres candidats sera ensuite établi (délai souhaitable/délai proposé par l'entreprise) x 10

Qualité, densité et adéquation du réseau de commerçants au regard des besoins des bénéficiaires du CCAS : 10 pour le candidat qui aura remis la liste la plus complète et la mieux adaptée aux besoins puis classement relatif.

Mémoire technique d'exécution de la prestation : la note de 10 sera attribuée à l'offre présentant le mémoire technique le plus adapté aux besoins du CCAS. Les autres offres feront l'objet d'un classement relatif.

Montant de la commission : 10 points seront attribués au montant le moins élevé ; les autres offres seront notées relativement à ce montant suivant le rapport suivant : (montant le plus bas / montant proposé par le candidat) x 10.

Qualité environnementale des supports proposés : La note de 10 sera attribuée à l'offre présentant la meilleure performance environnementale au regard des éléments fournis par le candidat, notamment l'utilisation de papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement, la détention de certifications environnementales reconnues (FSC, PEFC, Écolabel européen ou équivalent) et les mesures mises en œuvre en faveur de la réduction des matières utilisées (allègement des supports, diminution des emballages, optimisation des formats, etc.). Les autres offres feront l'objet d'un classement relatif en fonction de la qualité et de la pertinence des engagements environnementaux présentés.

Ouverture des offres

L'offre au sens du présent article est l'ensemble des pièces, exigées dans le présent règlement de consultation, effectivement remises par le candidat.

Les offres inappropriées sont éliminées dès leur ouverture. Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut sans conséquence être assimilée à une absence d'offre.

Le pouvoir adjudicateur peut décider librement d'éliminer l'ensemble des offres initiales dont les pièces ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation.

Discussions avec tout ou partie des candidats

Selon les dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut librement et de sa seule initiative décider d'engager, ou de ne pas engager, des discussions avec tout ou partie des candidats ; celles-ci ne constituent ni une obligation pour le pouvoir adjudicateur ni un droit pour les candidats, qui demeurent tenus par leurs offres initiales pendant le temps de leur validité.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les candidats avec lesquels il souhaite engager des discussions. Il peut choisir de n'engager ces discussions qu'avec un seul candidat. S'il décide de ne discuter qu'avec un seul candidat, ou qu'avec certains des candidats seulement, ces candidats sont ceux dont les offres initiales, classées en fonction de l'ensemble des critères de sélection figurant dans le présent règlement de consultation, sont économiquement les plus avantageuses.

Ces discussions ont pour objet :

- de compléter les pièces des offres initiales qui ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation ;
- d'apporter des clarifications aux offres initiales ou de les rendre économiquement plus avantageuses.

Lorsque plusieurs critères de sélection figurent dans le règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne faire porter les discussions que sur l'amélioration des offres au regard d'un seul, ou de certains seulement, de ces critères, qu'il choisit librement et qui sont identiques pour tous les candidats admis à discuter.

Les candidats concernés peuvent librement et spontanément apporter toutes modifications à leurs offres initiales en vue de les compléter, de les clarifier ou d'en améliorer la teneur au vu du ou des critères ainsi retenus dans le cadre de la discussion.

Au cours des discussions, le pouvoir adjudicateur peut appeler l'attention d'un candidat sur les aspects de son offre initiale qui appellent des compléments ou des clarifications ou se prêtent particulièrement à des améliorations, et à cette fin l'inviter à procéder à des modifications de son offre initiale dans un sens déterminé.

Au cours des discussions, le pouvoir adjudicateur peut décider d'apporter des modifications non substantielles aux caractéristiques et aux conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de déroulement des discussions et d'information des candidats admis à participer aux discussions. A cette fin, il peut utiliser tous les moyens habituels de communication, y compris le téléphone, le courriel et tout autre système de communication électronique.

Clôture des discussions

Lorsqu'il estime que les discussions sont parvenues à leur terme, le pouvoir adjudicateur demande aux candidats de lui remettre leurs offres finales dans un délai qu'il fixe.

Attribution du marché

Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection figurant au présent règlement de consultation.

IMPORTANT : Le candidat déclaré attributaire disposera d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date d'envoi du courrier l'informant de cette décision, pour fournir une copie certifiée conforme des justificatifs délivrés par les administrations compétentes et attestant de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Article 7 – Instance chargée des procédures – Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, avenue Gustave Flaubert
76005 Rouen
☎ 02 32 08 12 70
✉ 02 32 08 12 71
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
<http://rouen.tribunal-administratif.fr>

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande par le biais de la plateforme de dématérialisation uniquement : <https://www.mpe76.fr>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif. Le cas échéant, ils seront invités à reformuler leur(s) question(s) sans l'élément concerné.